



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 1^{er} juin 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Eau insalubre sur l'île de la Réunion

L'UFC-Que Choisir lance une action de groupe contre la CISE REUNION, filiale de la SAUR

Alors qu'en métropole, près de 98% des consommateurs bénéficient d'une eau du robinet respectant les limites réglementaires de potabilité et ce tout au long de l'année¹, sur l'île de la Réunion, c'est la moitié de la population qui est alimentée par des eaux présentant un niveau de qualité dégradée². L'un des distributeurs, la CISE REUNION, filiale du groupe SAUR, délivre ainsi à plus de 80.000 habitants de 5 communes, depuis plus de cinq ans, une eau impropre à la consommation. La mise en demeure adressée par l'UFC-Que Choisir n'ayant pas fait entendre raison au distributeur, l'association lance aujourd'hui une action de groupe contre la CISE REUNION devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de la Réunion. L'association demande que les abonnés obtiennent le remboursement des bouteilles d'eau qu'ils ont été contraints d'acheter pour boire, ainsi que de leurs factures d'eau insalubre.

LE DROIT A UNE EAU DU ROBINET POTABLE

L'accès à cette ressource précieuse qu'est l'eau potable est un droit reconnu dont chaque personne doit pouvoir bénéficier.

En tant que distributeur d'eau, la CISE REUNION a pour mission « d'assurer 24h/24 la distribution de l'eau potable et de garantir la continuité de ce service en toutes circonstances »³. C'est d'ailleurs un engagement qu'elle revendique sur son site internet.

Cependant, dans les communes de Sainte-Marie, Saint-André, Salazie, Saint-Benoît et Les Avirons, dans lesquelles la distribution d'eau est gérée par la CISE REUNION, les résultats des analyses réalisées par l'ARS mettent en évidence de très nombreuses non-conformités et notamment la présence de bactéries fécales, rendant l'eau fréquemment impropre à sa consommation pour l'alimentation et l'hygiène des habitants.

En distribuant de façon récurrente une eau insalubre, la CISE REUNION s'éloigne de son obligation de résultat de distributeur d'eau potable. Cette situation oblige les abonnés à consommer quotidiennement de l'eau en bouteilles ou à acheter des équipements coûteux alors que, pour leur part, ils s'acquittent de leur obligation en payant leurs factures d'eau.

OBTENIR L'INDEMNISATION DES 80000 HABITANTS CONCERNES

La justice réunionnaise a déjà reconnu la responsabilité de la CISE REUNION à l'égard de l'un de ses abonnés, en la condamnant au versement d'une indemnité représentant les frais d'achat de bouteilles d'eau. Mais ce sont plus de 80.000 personnes qui subissent cette situation. L'UFC-Que Choisir considère que la responsabilité de la CISE REUNION doit également être reconnue à leur égard et qu'une indemnisation leur est due.

¹ <https://www.quechoisir.org/carte-interactive-qualite-eau-n21241>

² <https://www.eaudurobinet.re/index.php/controle-sanitaire/risque-microbiologique>

³ <http://www.cise-reunion.re/produire-production-eau-potable-reunion-974/>



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 1^{er} juin 2021

Face aux nombreux témoignages de consommateurs, l'UFC-Que Choisir a mis en demeure la CISE REUNION d'indemniser les abonnés victimes et de mettre en place une solution de substitution jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de distribuer une eau potable en permanence.

« La CISE REUNION n'ayant donné aucune suite favorable à nos demandes, nous sommes déterminés à mettre fin à une situation moyenâgeuse parfaitement intolérable en France aujourd'hui » indique Alain Bazot, Président de l'UFC Que Choisir.

L'association initie donc ce jour devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de la Réunion une action de groupe à l'encontre de la CISE REUNION pour permettre à tous les abonnés victimes d'obtenir :

- **le remboursement des bouteilles d'eau qu'ils ont été contraints d'acheter depuis 5 ans pour leur alimentation**, à hauteur de 1,5 litre d'eau par membre du foyer et par jour, et ce jusqu'à ce que l'eau du robinet distribuée par la CISE REUNION soit enfin potable.
- **le remboursement des factures d'eau réglées auprès de la CISE REUNION sur la même période.**

Les consommateurs victimes des pratiques de la CISE REUNION, dénoncées par l'UFC-Que Choisir, peuvent être informés de l'évolution de ce dossier accessible en [cliquant sur ce lien](#).